Jeune adulte et pension alimentaire

Par sevlaurtho

Bonjour,
Mon conjoint a un fils de 19 ans dont il avait la garde alternée avec la maman jusqu'en septembre dernier où il a choisi d'aller vivre chez sa mère car c'était plus près pour aller à la fac. Son père n'était pas d'accord car c'est un jeune qui a du mal à se mettre au travail et il craignait qu'il ne fasse rien à la fac. C'est bien ce qui est arrivé : premier semestre très bas et deuxième semestre catastrophique ; son père a découvert les résultats début juillet et il ne s'est pas présenté aux examens. Malgré des échanges succincts dans l'année, son fils ne disait rien sur la scolarité, et venait de moins ne moins chez son père qui ne lui imposait pas le droit de visite pour garder un lien serein.
Ce week-end, il se rend compte que son fils lui a volé du matériel informatique pour jouer aux jeux video chez sa mère et s'en est suivie une discussion où le jeune a dit qu'il allait mal, qu'il avait prévenu sa mère de son envie d'arrêter les cours en février mais elle a refusé. Il a donc séché depuis , quittant le domicile le matin et revenant le soir, il ne sait pas ce qu'il veut faire, passe sont temps à jouer en ligne,...
Les parents ne peuvent pas se parler de vive voix (depuis 12 ans) et la mère ne répond pas aux mails envoyés par le père quand il questionne la scolarité de leur fils pour lequel il paie une pension alimentaire.
Il craint de devoir payer une pension pour un jeune qui ne fait rien de sa vie et que la mère ne pousse à rien .
Comment pourra-t-il prouver que son fils ne fait rien pour trouver du travail et donc ne plus payer la pension ? Je précise qu'il est très inquiet pour son fils et a pris rdv chez un psychologue pour le mois d'août, le fils est ok pour y aller.
Merci

Par Isadore

Bonjour,

Le père n'a pas son mot à dire sur le lieu de résidence de son fils (sauf bien sûr si le fils demande à loger chez lui, il peut refuser). Le "droit de visite" a pris fin à sa majorité.

Il peut exiger la restitution du matériel volé.

Pour le reste, il est possible de faire réviser le jugement, afin que le versement de la pension soit conditionnée à la preuve d'une poursuite d'études assidue ou d'une recherche active d'emploi. On peut parfaitement obliger le bénéficiaire de la pension (qui peut être la mère ou le fils) à produire des justificatifs.

Le dialogue avec la mère aurait été souhaitable, mais elle n'a pas plus que le père le pouvoir de l'obliger à travailler. Les résultats scolaires du fils ne concernent pas les parents, sauf si le jugement le prévoit. La mère n'a pas plus que le père un droit d'accès aux notes de son fils.

Le fils est adulte, c'est avec lui que votre époux doit échanger. Il peut lui proposer, sans pouvoir lui imposer, de faire un bilan d'orientation, d'aller se renseigner à Pôle Emploi, lui proposer de chercher un emploi à temps partiel afin de pouvoir prendre un logement à lui, d'aller voir un psychologue...

Il peut aussi se questionner : est-ce que son fils ne sait pas ce qu'il veut faire, ou est-ce qu'il envisage une carrière que ses parents rejettent (travail manuel, peu prestigieux...) ?

Il aura sans doute moins de "mal à se mettre au travail" s'il fait une chose qui lui plaît.